



COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 2021- 266

Nature : **CREATION D'EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX VÉHICULES DES PERSONNES HANDICAPÉES OU A MOBILITÉ RÉDUITE**

Lieu : **ZAC du Castelet**

Le Maire de la Commune de CLAPIERS,

VU La Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82 263 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU La Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L2213.6

VU Le Code de la Route et notamment les articles : R 417.11, R 411.25, R 411.18, R 411.8 et L 113-2,

VU l'Arrêté Municipal n°2017-094 du 24 janvier 2017, relatif à la réglementation générale au stationnement, à la Circulation et aux restrictions spéciales de la Commune de Clapiers ;

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-3^{ème} partie-intersection et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} partie marques sur chaussée –approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié.

VU l'Arrêté Municipal n°2021-223 en date du 12 juillet 2021, donnant délégation plénière à Madame Séverine TEILHARD RIOLA, Adjointe au Maire, du 19 août 2021 au 20 août 2021 inclus ;

VU la demande de la **SERM- SA 3M** par l'intermédiaire de Madame **Nadège LORENCE** – Responsable d'opérations Direction Aménagement, Construction et Renouvellement Urbain

VU l'Avis favorable de l'Elu délégué à la Circulation, aux Transports et à l'accessibilité.

CONSIDÉRANT La nécessité d'aménager et de réserver aux abords des bâtiments recevant du public et/ou de commerces des emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées & mobilités réduites et/ou aux véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

ARRETE :

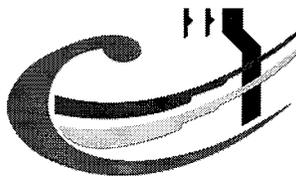
ARTICLE 1 : Des emplacements de stationnement réservés aux véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite seront matérialisés aux endroits suivants :

- Parking de surface situé devant la Maison de la petite enfance et l'Avenue du Castelet Clapiers
- Bâtiment n°2 Résidence Aretha Frankline
- Parking de surface situé au n°1 Avenue du Castelet
- Parking de surface situé au n° 15 rue du Carignan
- Parking de surface situé rue du Cinsault

ARTICLE 2 : Les utilisateurs de ces places réservées devront être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC). Cette carte devra être en cours de validité et obligatoirement apposée sur le pare-brise

ARTICLE 3 : Signalisation verticale & Horizontale

- Panneau de signalisation type B6d –M6a
- Marquage au sol par bande peinte
- La signalisation de Police destinée à informer les usagers, devra être conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie Intersections et régime de priorité et 7^{ème} partie marquages sur chaussée.



COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

SUITE DE L'ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 2021-264

ARTICLE 4 : Application

Les dispositions définies par l'article I prendront effet le jour de la mise en place par la SERM- SA 3M de la signalisation prévue à l'article III

ARTICLE 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et règlements en vigueur au moment de leur constatation.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Clapiers, les Services de Montpellier Méditerranée Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- La Police Municipale de Clapiers,
- Les Services Techniques de Clapiers,
- Brigade de Gendarmerie de Clapiers-Jacou
- Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

ARRETE N°	2021-264
Affiché le	23 AOUT 2021
Notifié le	23 AOUT 2021
Pour Le Maire Empêché L'Adjointe au Maire Déléguée Séverine TEILHARD ROLLA	

Fait à Clapiers, le 20 AOUT 2021

Pour Le Maire Empêché

L'Adjointe au Maire Déléguée

Séverine TEILHARD ROLLA

